

Sequans Communications

Assemblée générale du 30 juin 2025

Dixième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de
souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

RSM PARIS
26, rue Cambacérès
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 9 641 850
792 111 783 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Sequans Communications

Assemblée générale du 30 juin 2025

Dixième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'Assemblée Générale de la société Sequans Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (« BSA Administrateurs ») permettant de souscrire à un maximum de 2 520 000 actions ordinaires (représentant, à ce jour, 252 000 ADS (*American Depositary Shares*), réservée à M^{me} Maria Marced Martin, MM. Jason Cohenour, Wesley Cummins, Yves Maitre, Richard Nottenburg, Hubert de Pesquidoux, et Zvi Slonimsky, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSA Administrateurs émis au prix unitaire de € 0,00001 donnera le droit de souscrire à une action nouvelle ordinaire d'un nominal unitaire de € 0,01 à un prix égal à un quart du cours de clôture d'un ADS de la société cotée sur le New York Stock Exchange à la date du 27 juin 2025. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 25 200.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, prévue par les textes réglementaires.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris et Paris-La Défense, le 12 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

ERNST & YOUNG Audit

Clément Perrot

Frédéric Martineau